Inscription Vide Grenier
30 juin 2024 de 9h00 – 18h00
(Horaires exposants 7h00 – 9h00)

Je, soussigné(e) NOM : Prénom :
Adresse* :
Code postale* : Ville* :
Téléphone* : Adresse mail :

Sollicite l'autorisation d'exposer au prochain vide grenier en tant que (cocher l'une des mentions ci-dessous) :

❑ **Particulier**

Carte d'identité n° :
Délivrée le : par :
Pièce à joindre :

- Photocopie recto verso de votre pièce d'identité (obligatoire selon les dispositions réglementaires en vigueur)

❑ J'atteste sur l'honneur ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels et usagés, et de non-participation à 2 autres manifestations de même nature (Art R321-9 du code pénal).

❑ **Professionnel ou association**

Dénomination sociale et siège social* :
Carte d'identité n° :
Délivrée le : par :
Pièces à joindre :

- Photocopie recto verso de la pièce d'identité du représentant (obligatoire selon les dispositions réglementaires en vigueur)
- Photocopie du numéro d'immatriculation au RCS ou référence récépissé CFE

❑ J'atteste sur l'honneur être commerçant ou représentant d'une association et tenir un registre pour les objets mobiliers usagés (Art R321-7 du code pénal).

TARIFS : 3€ le mètre

INFORMATION IMPORTANTE : Aucune réservation ne sera prise en compte sans paiement des frais d'inscription. Réservation prise en compte uniquement après paiement des frais d'inscription.

Nombre de mètres souhaités (minimum 5 mètres avec une voiture) :
Total : 3€ x = €
Mode de paiement (cocher le mode de paiement choisi) :
❑ Espèces
❑ Chèque à l'ordre du Comité des fêtes et du Tourisme
❑ J'ai lu le Règlement intérieur ci-joint et m'engage à le respecter*

Date : Signature :

*Mention obligatoire

Fiche d'inscription à retourner par courrier postal à :

Comité des fêtes de Sallenelles
Mairie
29 rue André Pierre Marie
14121 SALLENELLES
Tél : 07 89 09 54 94 / Suivez-nous sur notre page Facebook « Comité des fêtes de Sallenelles »

Règlement Intérieur Foire à tout Comité des Fêtes de Sallenelles.

Art.1 : Organisation. Le Comité des fêtes de Sallenelles est l'organisateur de 2 vide-greniers annuels se tenant place de la Baie et dans le terrain attenant dans le cadre des manifestations organisées par l'association, à la date mentionnée, de 8h00 à 18h00. Le présent règlement intérieur s'appuie sur les dispositions légales relatives aux vides greniers et qui figurent dans le dernier article ci dessous.

Art.2 : participants et inscriptions

Le vide grenier est ouvert aux particuliers majeurs pour la vente d'objets d'occasion, aux professionnels du commerce régulièrement déclarés à l'exception des professionnels de la restauration (cf art 6), et aux associations dans le respect de leurs statuts. Les inscriptions ne seront définitives qu'après réception du dossier complet (fiche d'inscription remplie, datée et signée, copie recto verso de la pièce d'identité en cours de validité permettant l'inscription obligatoire de l'exposant au registre de la manifestation) et le paiement à l'ordre de l'association. Pour être assuré de places disponibles, il faudra avoir renvoyé le bulletin d'inscription au moins une semaine avant la date du vide grenier, par courrier ou par voie électronique. Pour des raisons évidentes d'organisation, seules les demandes complétées y compris le règlement permettront l'accès à la foire. les demandes incomplètes ne pourront être traitées qu'après l'accueil des autres exposants, s'il reste de la place. Le Comité des Fêtes se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à motiver sa décision.

Les exposants inscrits devront assurer une présence continue sur leur stand sur toute la durée de la manifestation.

Art.3 Tarifs :

Afin d'encourager les inscriptions faites à l'avance, le prix de l'emplacement est fixé à 3 euros le mètre linéaire pour les inscriptions prises jusqu' au jeudi précédent le vide grenier et 4,00 € par mètre après cette date. La taille minimum pour un stand avec une voiture est de 5 mètres.

Il est précisé que tout désistement à moins de 15 jours de la manifestation, ne fera pas l'objet de remboursement, quelle qu'en soit la cause. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises au Comité des Fêtes à titre d'indemnité.

Art4. Accueil et déroulement

L'accueil des exposants débute à 7h00. Les emplacements sont attribués aux personnes inscrites préalablement par ordre chronologique d'arrivée par le placier de l'association. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire.

Les personnes non inscrites ou venant spontanément le jour du vide grenier ne seront admises qu'après la totalité des personnes préalablement inscrites, s'il reste de place, et après avoir fourni les documents nécessaires à leur inscription. Ils devront céder le passage aux exposants inscrits.

Compte tenu de l'environnement exceptionnel dans lequel se déroule le vide grenier, le comité demande aux exposants de tenir leur stand de façon calme et respectueuse de l'environnement. Et surtout de conserver l'emplacement propre au cours et à l'issue de la manifestation. Pour la même raison, aucun groupe électrogène en fonctionnement ne sera accepté sur les stands. L'exposant devra respecter les espaces réservés aux véhicules de secours et le stationnement sur la voie pompier sera strictement interdit.Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Art.5 : les stands de vente

Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire et vendeur. La cordialité est de base et la bonne humeur souhaitée, L'affichage des prix est obligatoire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité du Comité des fêtes qui ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable. Un contrôle de la marchandise pourra être effectué par les services de l'Etat.

Le vendeur s'engage en tout état de cause à respecter la réglementation dont les principaux textes sont rappelés ci dessous, notamment sur les marchandises prohibées. Il est rappelé que les particuliers ne peuvent vendre des objets neufs.

Par ailleurs compte tenu de la situation de la COVID-19, les exposants s'engagent à prendre les mesures sanitaires (hygiène et distanciation) telles que définies par les autorités compétentes.

Art.6 Stand de restauration

La restauration sur place étant organisée par le comité des fêtes, aucun autre stand de restauration n'est autorisé sur la manifestation.

Art.7 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Ainsi que le respect de la législation commerciale, notamment

- Articles L 321-7, L321-9, R321-9, R321-10 et 321-11 du Code pénal
- Article L310-2 du Code du Commerce (modifié par la Loi n°2008-776 du 4 août 2008-article 54)
- Article R310-8 du Code du Commerce (modifié par décret n°2009-16 du 7 janvier 2009-article 1)
- Article L310-2 du code du Commerce modifié par la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

Bon vide grenier !